

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2026-04-23-2k*

**L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 23 AVRIL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Philippe DUGENNE, Françoise DOMERGUE, Patrick JOBARD, Sylvia BOULLENOT, Lionel JORDAN, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.*

**Procurations :**

*Annick CABANNES donne procuration à Myriam BEAUJARD,  
Céline MOLINA donne procuration à Laetitia JUNG.*

**Secrétaire de Séance :**

*Nelly CHEVALET.*

**Objet : Mise à jour des tarifs de la régie « Culture »**

La régie « Culture » perçoit les recettes liées à l'école de musique ainsi qu'à la bibliothèque municipale de Vias.

Afin d'être en conformité avec les bulletins d'inscription à l'école municipale de musique, il convient de mettre à jour les modalités de règlement de la cotisation annuelle de l'école de musique.

Les tarifs de la régie « Culture » sont donc modifiés comme suit :

- Bibliothèque Municipale :

Gratuité

- Ecole de Musique :

- Pour le Solfège (cours de 45 min) avec instrument (cours de 30 min)  
(Le solfège peut être inclus dans le cours) :

Une cotisation annuelle des 240 € pour tout habitant de Vias, et 300 € pour toutes personnes extérieures pourra être réglée en deux fois au cours des mois d'octobre et février.

➤ Pour Instrument seul (cours de 30 min) :

Une cotisation annuelle de 200 € pour tout habitant de Vias, et 260 € pour toutes personnes extérieures pourra être réglée en deux fois au cours des mois d'octobre et février.

### **CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n° 2020-47 portant création de la régie « Culture »,

**VU** la décision n° 2020-48 fixant les tarifs de la régie « Culture »,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre à jour les tarifs de la régie « Culture » comme suit :

- Bibliothèque Municipale :

Gratuité

- Ecole de Musique :

➤ Pour le Solfège (cours de 45 min) avec instrument (cours de 30 min)  
(Le solfège peut être inclus dans le cours) :

Une cotisation annuelle des 240 € pour tout habitant de Vias, et 300 € pour toutes personnes extérieures pourra être réglée en deux fois au cours des mois d'octobre et février.

➤ Pour Instrument seul (cours de 30 min) :

Une cotisation annuelle de 200 € pour tout habitant de Vias, et 260 € pour toutes personnes extérieures pourra être réglée en deux fois au cours des mois d'octobre et février.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



**Jean-Philippe CABASSUT**  
**Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 28/04/2026

Publié le :

28/04/2026